Modèle de présentation des plaintes adressées
au Rapporteur spécial ou à la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs et défenseuses de l’environnement au titre de la Convention d’Aarhus

**I. Date de la plainte :**

**II. Informations sur la/ les victime(s)**

**Si la/les victime(s) est/sont une/des personne(s) physique(s) :**

S’il y a plusieurs victimes, insérer une ligne pour chaque victime dans le tableau ci-dessous et fournir les informations demandées pour chacune d’entre elles.

|  |  |
| --- | --- |
| **Victime 1** | Nom complet de la victime[[1]](#footnote-2) :Date de naissance :Genre : Féminin Masculin Autre Préfère ne pas répondreAdresse électronique1 :Numéro de téléphone1 :Adresse permanente : |
|  |  |

**Si la victime est une organisation :**

Si la victime est une organisation, décrire brièvement dans l’encadré ci-dessous l’organisation et ses activités, notamment la manière dont elle participe à la promotion de la protection de l’environnement (200 mots maximum). S’il y a plusieurs organisations victimes, insérer une ligne pour chacune d’entre elles dans le tableau ci-dessous et fournir les informations demandées pour chaque organisation.

|  |  |
| --- | --- |
| **Organisation 1** | Nom de l’organisation :Domaine d’activité de l’organisation :Principales activités de l’organisation : |
|  |  |

**III. Informations sur la/ les plaignant(e)(s)**

Note explicative :

Le/la plaignant(e) est la personne, l’organisation ou la Partie qui soumet une plainte ; il/elle peut ne pas être la victime elle-même. L’identité du/de la plaignant(e) restera confidentielle, à moins qu’il/elle ne renonce expressément à son droit à la confidentialité.

Si la plainte est soumise par plusieurs personnes ou organisations, fournir les informations ci-dessous pour chaque plaignant(e) et indiquer une personne de contact pour l’ensemble des plaignant(e)s.

|  |  |
| --- | --- |
| **Plaignant(e) 1**  | Nom complet du/ de la plaignant(e)[[2]](#footnote-3) : Adresse électronique2 :Numéro de téléphone2 :Adresse permanente2 :Si le/ la plaignant(e) est une organisation, fournir les informations ci-après sur la **personne de contact** qui est habilitée à représenter l’organisation en ce qui concerne la plainte :Nom2 : Titre/fonction :Numéro de téléphone2 :Adresse électronique2 : |
|  |  |

**IV. Partie à la Convention d’Aarhus impliquée dans la persécution, la pénalisation ou les mesures vexatoires**

Note explicative :

Le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale peut enquêter sur les allégations de persécution, de pénalisation ou de mesures vexatoires infligées à un défenseur ou une défenseuse de l’environnement par **un État qui est partie à la Convention**. Cet État est dénommé « la Partie concernée ».

La persécution, la pénalisation ou les mesures vexatoires peuvent résulter des actions d’organismes publics de la Partie concernée. Elles peuvent également résulter du fait que la Partie concernée n’a pas pris de mesures pour protéger la/ les victime(s) contre la persécution, la pénalisation ou les mesures vexatoires infligés par des tiers, y compris par des acteurs privés, des entreprises ou d’autres États[[3]](#footnote-4).

La liste des États parties à la Convention d’Aarhus est disponible à l’adresse suivante :

<https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-13&chapter=27&clang=_fr>

Préciser quel État partie à la Convention d’Aarhus est visé par cette plainte :

|  |
| --- |
|  |

**V. Nature de la persécution, de la pénalisation ou des mesures vexatoires présumées**[[4]](#footnote-5)

Note explicative :

Le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale a pour mandat de prendre des mesures pour protéger toute personne qui :

a) Subit des persécutions, une pénalisation ou des mesures vexatoires ; ou

b) Court un risque imminent de persécution, de pénalisation ou de mesures vexatoires, de quelque manière que ce soit, pour avoir cherché à protéger son droit de vivre dans un environnement favorable à sa santé ou à son bien-être[[5]](#footnote-6).

Dans le cadre ci-dessous (élargir le cadre si nécessaire) :

a) Résumer brièvement les événements, les actions ou les mesures présumés constituer une persécution, une pénalisation ou des mesures vexatoires.

b) Préciser clairement le lien entre la persécution, la pénalisation ou les mesures vexatoires et l’action menée par la/ les victime(s) pour protéger l’environnement.

c) Fournir une chronologie des événements, actions ou mesures en question.

|  |
| --- |
|  |

Note explicative :

Il est important de **joindre** à la plainte toutes les pièces justificatives disponibles concernant :

a) Les événements, les actions ou les mesures (par exemple, les décisions de justice) qui constituent la persécution, la pénalisation ou les mesures vexatoires présumées ;

b) Le lien entre la persécution, la pénalisation ou les mesures vexatoires et l’action menée par la/les victime(s) pour protéger l’environnement[[6]](#footnote-7).

Tous les documents doivent être fournis dans la **langue originale**, avec une **traduction en anglais** ou, si cela n’est pas possible, une traduction en français ou en russe. Il n’est pas nécessaire de fournir une traduction professionnelle et certifiée. Une traduction de bonne qualité effectuée au moyen d’un service de traduction automatique en ligne gratuit suffit.

La persécution, la pénalisation ou les mesures vexatoires présumées ont-elles été signalées aux autorités compétentes de la Partie concernée ?

 Oui Non Je ne sais pas

Dans l’affirmative, préciser quand et auprès de quelles autorités de la Partie concernée :

|  |
| --- |
|  |

La Partie concernée a-t-elle pris des mesures pour prévenir la persécution, la pénalisation ou les mesures vexatoires, enquêter sur ces actes, punir les auteurs et accorder une indemnisation à la/ aux victime(s) ?

 Oui Non Je ne sais pas

Dans l’affirmative, préciser quelles mesures ont été prises par la Partie concernée et à quel moment elles ont été prises :

|  |
| --- |
|  |

**VI. Consentement de la/des victime(s) à la soumission de la plainte**

Note explicative :

Le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale ne pourra se saisir de la plainte que si la/les personne(s) ou organisation(s) ayant fait l’objet de la persécution, de la pénalisation ou des mesures vexatoires présumées a/ont consenti à la soumission de la plainte.

Dans la mesure du possible, le consentement écrit de la/des victime(s) à la soumission de la plainte doit être **joint** à la plainte au moment où celle-ci est soumise (Important : si le consentement écrit de la/des victime(s) n’est pas joint à la plainte, le traitement de la plainte sera retardé, puisque le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale ne pourra pas se saisir de la plainte avant d’avoir obtenu le consentement écrit de la/des victimes ou de son/de leur représentant).

Cocher la case appropriée ci-dessous concernant le consentement de la/des victime(s) à ce que cette plainte soit soumise au Rapporteur spécial ou à la Rapporteuse spéciale.

 Le consentement écrit de chaque victime mentionnée dans la plainte est joint à la plainte.

 Le consentement écrit de la/des victime(s) ne peut être obtenu (par exemple, parce que la/les victime(s) a/ont fait l’objet d’une disparition forcée), mais le consentement écrit d’un proche ou d’un représentant légal de chaque victime mentionnée dans la plainte est joint à la plainte.

**VII. Consentement de la/des victime(s) à la divulgation de son/de leur nom**

Note explicative :

Les informations soumises au Rapporteur spécial ou à la Rapporteuse spéciale resteront confidentielles, à moins que le/la plaignant(e) ne renonce expressément à son droit à la confidentialité. Toutefois, le maintien de la confidentialité concernant le nom de la/des victime(s) peut avoir une incidence sur la capacité du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale d’exercer ses fonctions[[7]](#footnote-8).

Par conséquent, à moins que la divulgation de leur nom n’expose les victimes à un risque sérieux d’être de nouveau persécutées, pénalisées ou soumises à des mesures vexatoires, le consentement de chaque victime à la divulgation de son nom comme décrit au point a) ci-dessous, et de préférence aux points b) à e) également, doit être joint à la plainte.

Dans la mesure du possible, le consentement écrit de la/des victime(s) à la divulgation de son/de leur nom doit être **joint** à la plainte au moment où celle-ci est soumise.

**Chacune** des victimes consent-elle à ce que son nom soit divulgué, comme suit :

a) À ce que son nom figure dans toute correspondance relative à cette plainte avec la Partie concernée[[8]](#footnote-9) ?

 Oui Non

b) À ce que son nom figure dans toute correspondance relative à cette plainte avec des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des entreprises, des entités militaires ou des sociétés de sécurité[[9]](#footnote-10) ?

 Oui Non

c) À ce que le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale mentionne son nom dans les médias, notamment sur les réseaux sociaux, afin d’appeler l’attention sur la/les violation(s) présumée(s) ?

 Oui Non

d) À ce que son nom figure dans toute correspondance, tout document ou toute information concernant cette plainte qui pourraient être publiés sur le site Web de la Convention d’Aarhus ?

 Oui Non

e) À ce que son nom soit mentionné dans les rapports du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale à la Réunion des Parties à la Convention d’Aarhus et dans tout renvoi qui pourrait être fait par le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale au Comité d’examen du respect des dispositions de la Convention d’Aarhus ?

 Oui Non

**VIII. Autres demandes concernant la confidentialité**

Indiquer clairement les informations figurant dans la plainte -autres que le nom du/de la plaignant(e) ou de la/des victime(s)- pour lesquelles la confidentialité est demandée.

Préciser brièvement dans l’encadré ci-dessous les raisons pour lesquelles la confidentialité de ces informations est demandée :

|  |
| --- |
|   |

**IX. Recours à d’autres instances internationales**

Une plainte concernant la persécution, la pénalisation ou les mesures vexatoires alléguées dans la présente plainte a-t-elle été soumise à un autre Rapporteur spécial ou à une juridiction ou une instance internationale traitant des droits de l’homme ?

 Oui Non Je ne sais pas

Dans l’affirmative, préciser auprès de quels autres rapporteurs spéciaux ou juridictions ou instances internationales traitant des droits de l’homme une plainte a été déposée, à quelle date, et quelles mesures ont été prises à ce jour, par chacune de ces instances :

|  |
| --- |
|  |

**X. Signature**

Signer la plainte. Si elle est soumise par une organisation ou une Partie à la Convention, la plainte doit être signée par une personne autorisée à signer au nom de cette organisation ou de cette Partie.

|  |
| --- |
|  |

**XI. Envoi de la plainte**

Envoyer la plainte par **courriel** à l’adresse : Aarhus-EnvDefenders@un.org

Indiquer clairement dans l’objet du courriel : « Plainte adressée au Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l’environnement ».

Pour toute question concernant la manière de remplir le formulaire de plainte, écrire à l’adresse
Aarhus-EnvDefenders@un.org.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale peut ne pas être en mesure d’examiner la plainte s’il/si elle ne peut pas prendre contact avec la/les victime(s) ou son/leur représentant. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le Rapporteur spécial ou la Rapporteuse spéciale peut ne pas être en mesure d’examiner la plainte s’il/si elle ne peut pas prendre contact avec le/la plaignant(e). [↑](#footnote-ref-3)
3. ECE/MP.PP/C.1/2017/19, par. 70, et décision VII/9, annexe, par. 1, dernière phrase. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les termes « pénalisation », « persécution » et « mesures vexatoires » doivent être compris dans leur sens ordinaire et englobent tout type de représailles. Concernant le sens ordinaire des termes, « pénaliser » signifie imposer une restriction, une peine ou un désavantage ; « soumettre à des mesures vexatoires » signifie inquiéter ou vexer par des attaques répétées ; et « persécuter » signifie poursuivre et soumettre (une personne, un groupe, une organisation, etc.) à des actes hostiles ou à des mauvais traitements ; opprimer, tourmenter. Voir ECE/MP.PP/C.1/2017/19, par. 67 à 69. [↑](#footnote-ref-5)
5. Décision VII/9, annexe, par. 1, et ECE/MP.PP/C.1/2017/19, par. 66. [↑](#footnote-ref-6)
6. ECE/MP.PP/C.1/2017/19, par. 66. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir la décision 9/CMP.1, annexe, par. 5. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ibid., annexe, par. 6 d). [↑](#footnote-ref-9)
9. Ibid., annexe, par. 6 e). [↑](#footnote-ref-10)